

**PAE élevés en circuit court autarcique avec un seuil maximal de 1500 animaux de 5 à 17 semaines d'âge et une densité maximale de 2 animaux/m<sup>2</sup>**

 PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de mises à l'abri de l'alimentation		Conditions de mises à l'abri de l'abreuvement	
	Types de mises à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis de l'abreuvement
PAG élevés en système circuit court autarcique entre 5 et 17 semaines d'âge (avec un seuil maximal de 1 500 animaux de cette tranche d'âge par exploitation et une densité maximale de 2 animaux au m <sup>2</sup> )  Oies reproductrices	Parcours réduit sous filet spécifique attendant à un petit bâtiment léger (60 à 120 m <sup>2</sup> maximum) ouvert sur un côté.	Surface maximale du parcours « réduit » déterminé selon l'analyse des risques de l'élevage.  Filet spécifique à mailles fines « en toiture » et hermétique à la faune sauvage.  Absence de mares et zones inondées.	Sous un auvent protégé de la faune sauvage	Approvisionnement par silos extérieurs ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) ou par tracteur dédié à l'exploitation.  Auvent non accessible à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable.  Pas de résidus d'aliment au sol.	Sous auvent protégé de la faune sauvage.	Approvisionnement par réseau interne  Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris.  Absence de fuites et de zones « inondées » sur le parcours.